

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE FASSETT
MRC DE PAPINEAU**

**CONSULTATION AUPRÈS DES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET
DE RÈGLEMENT 2024-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-11 ÉDICTANT
LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 10 juillet, le conseil a adopté, par la résolution 2024-07-125 donnant l'avis de motion concernant le dépôt du projet de règlement numéro 2024-18 modifiant le règlement 2023-11 édictant la démolition des immeubles.
2. Lors d'une séance tenue le 14 août 2024, le conseil a adopté, par la résolution 2024-08-142 le projet de règlement 2024-18 modifiant le règlement 2023-11 édictant les règlements de démolition des immeubles
3. Que la municipalité de Fassettt tiendra une consultation publique le 11 septembre prochain à 19.00.
4. Que le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 19 rue Gendron à Fassettt, selon les heures d'ouvertures du bureau municipal, soit du lundi au jeudi, de 10 :00 à 12 : 00 et de 13 :30 à 15 :30.
5. Que ce projet de règlement n'est pas assujetti à l'approbation référendaire;

Donné à Fassettt ce 22 ième jour du mois d'août 2024.



Chantal Laroche
Directrice-générale/Greffière-trésorière